

Droit de succession usufruit/nue-propriété

Par **Miche85**, le **03/03/2024** à **09:48**

Bonjour,

Merci d'avance pour vos précieux conseils.

Fils de mon feu père décédé en 1995 à mes 10 ans, j'ai hérité de la nue propriété de la maison familiale tandis que ma mère en a hérité l'usufruit.

Ma mère a eu d'un mariage précédent deux enfants, mon demi frère et ma demi sœur.

Ma question étant celle-ci :

Ma mère ayant effectué des travaux conséquents dans le domicile (châssis, isolation des murs). Est-ce que ses enfants auront un droit sur la succession de l'usufruit en pleine propriété?

Comment se passe ce genre de succession?

Cordialement,

Michel

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/03/2024** à **14:25**

Bonjour

Je précise que nous ne sommes qu'un simple forum étudiant.

L'usufruit s'éteindra avec le décès de votre mère. A ce moment-là vous deviendrez pleinement propriétaire de la maison. Vos demi frère et sœur n'auront aucun droit sur la maison.

En ce qui concerne les travaux d'améliorations.

Art. 599 du Code civil

[quote]

Le propriétaire ne peut, par son fait, ni de quelque manière que ce soit, nuire aux droits de l'usufruitier.

De son côté, l'usufruitier ne peut, à la cessation de l'usufruit, réclamer aucune indemnité pour les améliorations qu'il prétendrait avoir faites, encore que la valeur de

la chose en fût augmentée.

Il peut cependant, **ou ses héritiers, enlever les glaces, tableaux et autres ornements qu'il aurait fait placer**, mais à la charge de rétablir les lieux dans leur premier état.

[/quote]